

Action n°30

Accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des publics vulnérables

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

QUOI ? Contexte et objectifs

L'action consiste à ;

- Accompagner individuellement des personnes vulnérables (en amont et post création d'entreprise, en situation duelle ou en collectif)
- Favoriser la maturation et la consolidation de leurs projets de création-reprise d'entreprises ;
- Les aider dans la recherche des financements nécessaires.

Les tests d'activité sont l'une des modalités pratiquées.

La finalité est de permettre à ces personnes d'accéder au marché du travail en créant leur propre activité. La mise en œuvre du projet sollicitant des crédits FSE+ contribuera directement à la réalisation de l'objectif spécifique 4.1 : « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Ces personnes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique personnalisé, complet et de proximité.

L'accompagnement doit permettre au créateur-repreneur d'entreprise d'assumer au mieux sa fonction de responsable d'entreprise. Il permet :

- De disposer d'un appui adapté à ses besoins durant l'élaboration, la mise en œuvre du projet, puis les premières périodes de fonctionnement de l'entreprise,
- D'accéder à une maîtrise des principaux aspects de gestion d'une entreprise et à une autonomie dans la conduite de son entreprise,
- De bénéficier d'une aide à l'identification des sources de financement, à la prospection de financeurs et à l'accès à la bancarisation,
- De maîtriser son risque personnel,
- D'augmenter les chances de pérennité de son entreprise.

Le cadre proposé devra notamment permettre de :

- Développer une logique de parcours en s'inscrivant davantage en complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants concernant l'émergence de projets et les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'aides auxquels les demandeurs d'emploi et parfois les salariés, ont accès,
- Mieux sécuriser le parcours de la personne, lui permettre de pérenniser son activité et lui assurer des revenus durables,
- Mieux prendre en compte la spécificité du public visé.

Les modalités de mise en œuvre sont principalement individuelles mais sans exclure les séquences collectives. L'accompagnement couvre la période ante et post création-reprise.

Le projet intègre la possibilité d'avoir recours à une Couveuse ou une Coopérative d'Activité et d'emploi (CAE) pour les créateurs-repreneurs désireux de tester leur activité dans le cadre d'une structure spécialisée.

L'ensemble de cette démarche doit être une étape clé pour assurer la pérennité d'entreprises viables et vivables. Les secteurs de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie sont concernés.

Sont visées les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi : personnes en recherche d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel, en situation de handicap, issus de zone rurale, de ZEP voire des salariés en situation de fragilité professionnelle (temps partiels, CDD courts, secteur ou entreprise en difficulté économique, en rupture/licenciement....).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Conseil régional Centre-Val de Loire

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les actions soutenues devront :

- Répondre aux problématiques spécifiques de l'accompagnement à la création reprise d'entreprises des publics sensibles (dispositif d'accompagnement individualisée, suivi *ante* et *post* création).
- Assurer l'atteinte des cibles du programme.
- Permettre de collecter et de suivre des indicateurs FSE + (solidité et fiabilité du système de reporting et de restitution des indicateurs, ...), et de mesurer des taux de survie des entreprises soutenues.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.1 Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1-50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;









Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	<p>60%</p>	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
<p>Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)</p>		<p>Minimum : 50 000 € par projet</p>

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Région
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)
- Banque publique d'investissement (Bpifrance)
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	EECO02+04	Sans emploi	1 560	3 100	Questionnaire
Réalisation	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	1 000	2 000	Questionnaire
Résultat	EECR04	Participants exerçant un emploi au terme de leur participation		1 000	Questionnaire
Résultat	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		1 350	Questionnaire/enquête

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 600 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)
- Banque publique d'investissement (Bpifrance) pour l'apport de prêts spécifiques à la création-reprise

Organismes à consulter pour information : Etat (Pôle Emploi), toutes structures d'accueil de publics en recherche de solutions de création-reprise ou test d'activité

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	137 Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	01 Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte 02 Développement des compétences et emplois numériques 04 Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) 10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr